

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

CANTON

ARRAS-NORD

COMMUNE

ATHIES

N°2021.060

OBJET :

**N° 13 RUE FAMPOUX
Branchement électrique**

COMMUNE D'ATHIES

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213.1

VU le Code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 deuxième partie, signalisation de danger- livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre1, huitième partie, signalisation temporaire

VU la demande du 31/08/2021 présentée par Monsieur Anthony ALEXANDRE – **SATCOMS CONCEPT** – 18 chemin de croissette – 62118 ROEUX-

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de **travaux de création adduction aéro souterraine électrique**.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi **06 SEPTEMBRE** et **jusqu'au VENDREDI 08 OCTOBRE 2021**, les travaux notamment au sis du **N° 13 rue de FAMPOUX** est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit,
- La circulation sera restreinte
- Les piétons sont interdits aussi à l'endroit du chantier Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sont interdits
- le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits
- le rétrécissement de la chaussée
- La circulation sera alternée par feux tricolores (manuellement) si besoin
- La vitesse sera réduite à 30 km/h

Article 2 : les panneaux de signalisation règlementaire seront posés par les soins et aux frais de l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le commandant de Gendarmerie, la secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée au Commandant de Gendarmerie et à l'Entreprise **SATCOMS CONCEPT**

ATHIES, le 31 Août 2021

Le Maire-Adjoint,

Guillaume LEFEBVRE

